

Professions et lieux de travail

Vitrier (ouvrier du verre)

Sur cette page

[Que fait un vitrier?](#)

[Quels sont les principaux risques pour la santé et la sécurité du vitrier?](#)

[Quelles sont les mesures de sécurité que l'on peut adopter?](#)

[Quelles sont les méthodes de travail sécuritaires qu'il faut connaître?](#)

Que fait un vitrier?

Un vitrier est une personne qui travaille avec le verre – il pose, répare ou remplace des vitres dans des immeubles commerciaux, industriels ou résidentiels, de même que dans des véhicules automobiles.

Les principales tâches d'un vitrier sont les suivantes :

- Couper, meuler, polir et percer le verre.
- Manipuler les plaques de verre dans l'entrepôt, pendant le transport et sur le lieu de travail; cela peut nécessiter l'utilisation d'élingues et d'appareils de levage.
- Appliquer des adhésifs et des produits de scellement et de calfeutrage.
- Utiliser, nettoyer et entretenir divers types d'équipement.
- S'acquitter de tâches administratives comme préparer des devis et des factures, superviser des assistants, et veiller au respect du code du bâtiment.

Quels sont les principaux risques pour la santé et la sécurité du vitrier?

Le vitrier peut travailler dans différents milieux. Certains d'entre eux, comme les chantiers de construction, peuvent présenter de nombreux risques, que le vitrier doit connaître.

Les principaux risques pour la santé et la sécurité du vitrier sont notamment :

- Travail en hauteur, notamment sur des [échelles](#) et des [échafaudages](#) – blessures par chute.
 - Manipulation de plaques de verre à la fois grandes, lourdes et peu maniables – blessures au dos et aux bras.
 - Travail dans des [positions contraignantes](#) et [travail en position debout](#) pendant de longues périodes – blessures au dos et aux bras.
 - [Chutes, trébuchements et glissades](#).
 - Coupures et lacérations sur les bords coupants des vitres.
 - Blessures aux yeux dues à la projection de particules au moment de couper ou de meuler le verre.
 - Exposition à la poussière produite lors des opérations de coupe, de meulage, de perçage et de polissage du verre.
 - Utilisation d'[outils à main](#) et d'[outils portatifs à moteur](#).
 - Exposition aux solvants contenus dans les adhésifs et les produits de scellement et de nettoyage.
 - [Travail à l'extérieur](#) par temps chaud ou froid.
 - [Travail en isolement](#).
-

Quelles sont les mesures de sécurité que l'on peut adopter?

- Observer les consignes de sécurité pour le travail en hauteur sur des [échelles](#) et des [échafaudages](#).
- Appliquer les techniques de [levage](#) sécuritaires.
- S'assurer que les outils et l'équipement sont en bon état de fonctionnement. Utiliser des outils ergonomiques.
- Utiliser l'[équipement de protection individuelle](#) approprié comme des [lunettes de sécurité](#) pour couper et meuler le verre.
- Porter des [gants](#) et des [chaussures](#) de protection pour manipuler des plaques de verre.
- Prendre fréquemment des pauses pour éviter la fatigue.
- Conserver une trousse de premiers soins à portée de la main.
- Apprendre à éviter le stress thermique dû à la chaleur ou au froid lorsque l'on travaille dans des environnements de chaleur et de froid extrême.
- Avoir avec soi un téléphone cellulaire ou un autre moyen permettant de communiquer avec une personne désignée lorsque l'on travaille seul.

Quelles sont les méthodes de travail sécuritaires qu'il faut connaître?

- Se tenir au fait des consignes et des procédures de sécurité sur les chantiers de construction.
- Porter l'[équipement de protection individuelle](#) approprié, notamment des chaussures de protection, un casque, des lunettes de sécurité et des gants.
- Lire les [fiches signalétiques](#) relatives à tous les produits dangereux utilisés et respecter les mesures de sécurité recommandées.
- Éviter le [stress](#) et la fatigue associés aux [journées de travail prolongées](#), au [travail en rotation](#) et aux échéances serrées.
- Observer les méthodes de bonne [tenue des locaux de travail](#).

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2021-12-17

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.